

VILLE  
D'ARS-SUR-MOSELLE  
République Française



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, Salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoint au Maire,  
M. Karim BENDJENAD, Mme Martine CARRETTE, Mme Valérie CUVILLIER, M. Claude JANIN, Mme Martine DAVID, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Thomas PIOTIN, Mme Christine DENAGE, M. Mohamed MECIS, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux,

Etaient absents :

Mme Anne-France GINER, donne procuration à M. Mickaël FETIQUE  
Mme Andrée FOUHL, donne procuration à Mme Muriel DALMARD  
M. Maurice ASOLA, donne procuration à M. Jean Marie LORENZON  
Mme Raphaëlle SAUVAGE, donne procuration à M. Pascal HODY,  
M. Yazid BENABDELHAK

Etaient absents excusés :

M. Eric GARDELLI,  
Mme Claudine BECKER,  
Mme Katia BARBIERI,  
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27  
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18  
Convocation adressée aux Membres le : 23/03/2023

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

**Point n° 01 - Délibération n° 013 / 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023**

Le Conseil Municipal – à l'unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil

Point n° 02 - Délibération n° 014 / 2023

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal :

- après avis de la commission des finances,
- après en avoir délibéré par 21 voies pour et 1 contre,

ADOpte le compte de gestion 2022

Point n° 03 - Délibération n° 015 / 2023

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Sous la présidence de Monsieur Mickaël FETIQUE, 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré pour l'examen du point relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2541-13,

le Conseil Municipal,

- . après examen par la Commission des Finances,
- . après en avoir délibéré et par 16 voix pour et 1 contre:

ADOpte le compte administratif de la ville dont la synthèse est présentée ci-dessous. Le compte administratif est en cohérence avec le compte de gestion présenté et adopté en point n° 02.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
Exécution du budget 2021		

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	A	3 092 265.00	G	3 392 571.44
	Section d'investissement	B	1 261 135.85	H	1 217 096.08
+					
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en Section de Fonctionnement (002)	C	0.00 (si déficit)	I	669 640.05 (si excédent)
	Report en Section d'investissement (001)	D	0.00 (si déficit)	J	0.00 (si excédent)

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	4 353 400.85	=G+H+I+J	5 279 307.57
-----------------------------------	-----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de Fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	139 669.38	L	405 700.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	139 669.38	=K+L	405 700.00

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	=A+C+E	3 092 265.00	=G+I+K	4 062 211.49
	Section d'investissement	=B+D+F	1 400 805.23	=H+J+L	1 622 796.08
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E	4 493 070.23	=G+H+I+J+K+L	5 685 007.57

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire n'a pas participé au vote du Compte Administratif.

**Point n° 04 - Délibération n° 016/ 2023**

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Le Conseil Municipal,

. après examen par la Commission des Finances,

. après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 1 abstention :

DECIDE l'affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement pour une somme de 61 902,05 € (art. 1068), voir document ci-joint.

**Point n° 05 - Délibération n° 017/ 2023**

Rapporteur : M. le Maire

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023**

- Selon l'article 1636B sexies du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières.

- Le vote des taux doit être spécifique et distinct de celui du budget.

Monsieur le Maire propose, comme indiqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire, de voter une hausse des taux des taxes pour 2023.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et par 17 voix pour et 1 contre,

DECIDE de voter une hausse des taux de taxe foncière pour 2023, à savoir :

TFB (Taxe Foncière Bâti)	: 29,41 %
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	: 70,62 %
TH (Taxe d'habitation)	: 11,15 %

**Point n° 06 - Délibération n° 018 / 2023**

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

**VOTE DU BUDGET 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° 002/2022 en date du 08 Mars 2023 actant la tenue du Débat d'Orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à ladite délibération,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré, et par 17 voix pour et 1 abstention,

ADOpte le Budget Primitif de l'Exercice 2022 de la Ville, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 6 462 221,97 €.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dépenses Fonctionnement	4 413 082.44
Dépenses Investissement	1 529 557.88
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 942 640.32</b>

Recettes Fonctionnement	4 413 082.44
Recettes Investissement	1 529 557.88
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 942 640.32</b>

**CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTISITES – CRAC2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- PREND acte du compte-rendu annuel 2022 de la SODEVAM,
- AUTORISE le maire à signer tout avenant à venir en 2023

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/02/2023 ;

CONSIDERANT que deux agents, recrutés, en qualité d'ATSEM pour l'un, et de gardien du parc municipal pour l'autre, initialement sous la forme d'un contrat aidé de type PEC puis sous contrat d'accroissement temporaire d'activité, voient leur contrat arriver à échéance prochainement et que ces deux agents donnent pleinement satisfaction,

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification du tableau des emplois et les créations d'un poste d'ATSEM à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Fait à Ars-sur-Moselle, le 14 avril 2023

Le Maire,  
Pascal HODY



1, Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE  
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75  
Courriel : [secretariat@ville-arssurmoselle.fr](mailto:secretariat@ville-arssurmoselle.fr)